

V. SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 16 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de déclaration de l'association, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'Association.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Le 04/02/2023
À Epiais-Rhus

Xavier DAUVIN Président



Joseph FERRARO Trésorier



Loïc DAVAIN Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Davain', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Revision #1

Created 31 December 2023 23:04:00 by fredouchka

Updated 31 December 2023 23:07:39 by fredouchka